



ALLOCATIONS DE MATERNITE

Principes

L'allocation de maternité est versée à toute femme dont le statut professionnel, à la naissance de l'enfant, correspond notamment à l'une des définitions suivantes :

- ✓ salariée
- ✓ active en qualité d'indépendante
- ✓ chômeuse et touchant déjà une indemnité journalière ou remplissant les conditions pour en toucher une
- ✓ en incapacité de travail pour maladie, accident ou invalidité et touchant des indemnités d'une assurance sociale ou privée

Pour avoir droit à l'allocation de maternité, la femme doit :

- ✓ avoir été soumise à l'assurance obligatoire au sens de la loi sur l'AVS pendant les 9 mois qui ont précédé la naissance de l'enfant, et
- ✓ avoir exercé une activité lucrative durant au moins 5 mois durant cette période.

Montant de l'allocation

L'allocation de maternité est versée sous la forme d'une indemnité journalière correspondant à 80 % du revenu réalisé avant l'accouchement, mais au plus **CHF 196.-** francs par jour. Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 14 semaines ou 98 jours.

Formulaires

Les personnes ci-après peuvent faire une demande d'allocation de maternité auprès de la caisse de compensation compétente (en principe celle qui a perçu les dernières cotisations) :

- ✓ la mère via son employeur si elle est salariée ou en s'adressant directement à la caisse de compensation si elle est active en qualité d'indépendante, au chômage ou en incapacité de travail
 - ✓ l'employeur dans la mesure où la mère omet d'en faire la demande ou s'il verse un salaire durant le congé-maternité
 - ✓ les proches si la mère ne satisfait pas à son propre entretien ou à ses obligations d'entretien.
- ➔ [Memento 6.02 Allocation de maternité](#)
 - ➔ [Demande d'allocation maternité](#)
 - ➔ [Feuille complémentaire à la demande d'allocation de maternité](#)
 - ➔ [Attestation d'employeur](#)